

## Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2020

### A la salle communale de Chenevrey et Morogne

#### Délégués présents :

Mmes BELLENEY (Avrigney-Virey), VEFOND (Courcuire), LACOUR (Hugier), BOUCHASSON (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), CUINET (Tromarey)

M. GAILLARD (Bay), DUMONT (Beaumotte-les-Pin), LUCOT (Bonboillon) PAULIN (Bresilley), RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), HOERNER (Chambornay les Pin), GAUTHIER (Chancey), JOSSELIN (Chenevrey et Morogne), HUDELOT (Chevigney sur l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), PHILIBEAUX (Cult), DARDELIN (Emagny), PERRIN (Emagny), PHARISAT (Etrabonne), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier et Fontenelay), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), VITTOT (Lantenne-Vertière ), CLERGET (Lavernay), FASSET (Marnay), ZANGIACOMI (Marnay), RIETMANN (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), BEURAUD (Montagney), GEANDREAU (Placey), MONTEL (Pin), MORALES (Recologne), BRUCKERT (Recologne), BOILLON (Ruffey-le-Château), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay), ABISSE (Vregille)

#### Absents excusés :

M. DUPONT, BELLENEY, M. THEUREL (et sa suppléante Mme JULIEN), FERRER  
M. BALLOT pouvoir à Mme BOUCHASSON  
M. COLLAS pouvoir à M. GAUTHIER  
M. VARLET pouvoir à M. BOILLON  
M. BAUDRY-VIEILLARD pouvoir à M. BEURAUD  
M. GLORIEUX pouvoir à M. DECOSTERD  
M. GARCIA remplacé par son suppléant M. HUDELOT  
M. REIGNEY remplacé par son suppléant M. GEANDREAU

#### Absents :

M. HENRIET, POURET, PELOT, MEUTELET, PETIGNY

#### Secrétaire de séance : Patrick HUMBERT

Documents préparatoires envoyés par mail ou courrier aux membres du Conseil Communautaire pour la séance du 27 janvier 2020 :

- Document préparatoire préalable : avec ajout de trois nouveaux points à l'ordre du jour : Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de pôle scolaire et accueil de loisirs à Lantenne-Vertière : présentation du choix du jury, validation et attribution du marché de maîtrise d'œuvre, Adhésion de la CCVM au service d'assistance technique de l'eau (SATE) du département de la Haute Saône d'Ingénierie 70 et convention avec le SIEVO pour la facturation de ce service et dans le cadre des travaux sur les ponts : avenant pour la sécurisation d'un pont sur Emagny et convention avec la commune d'Emagny pour la facturation du reste à charge
- Comparatif 2019 du budget principal
- Comparatif 2019 du budget annexe Ordures ménagères
- Comparatif 2019 du budget annexe lotissement les Plantes
- Comparatifs 2019 des budgets annexes : eau, assainissement, affermage eau et assainissement non collectif

M. le Président remercie la commune de Chenevrey et Morogne d'accueillir le conseil communautaire et présente ses vœux au conseil communautaire.

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019.

Approuvé à l'unanimité

Le président demande l'accord du conseil communautaire pour l'ajout des nouveaux points détaillés dans le document préparatoire :

- Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de pôle scolaire et accueil de loisirs à Lantenne-Vertière : présentation du choix du jury, validation et attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Adhésion de la CCVM au service d'assistance technique de l'eau (SATE) du département de la Haute Saône d'Ingénierie 70 et convention avec le SIEVO pour la facturation de ce service
- Ponts : avenant pour la sécurisation d'un pont sur Emagny et convention avec la commune d'Emagny pour la facturation du reste à charge

Approuvé à l'unanimité

### 1. Présentation du comparatif 2019 du budget principal

*Un tableau représentant le comparatif 2019 du budget principal est diffusé en séance.*

Le vice-président en charge des finances rappelle que la commission finances s'est réunie le 22 janvier pour l'examen des différents états budgétaires pour tous les budgets de la CCVM.

Le vice-président en charge des finances présente l'état comparatif du budget principal 2019 par chapitre par section de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle que les états tiennent compte de différentes décisions modificatives votées.

Des modifications mineures en recettes de fonctionnement (recettes à la hausse) ont été faites par rapport au document adressé aux membres du conseil. Le vice-président en charge des finances en donne le détail.

Les recettes de facturation du service périscolaire sont notamment plus importantes en raison du fait que la CC accueille plus d'enfants.

Quel est le motif de baisse de la recette de TASCOM réalisée en 2009 par rapport à celle budgétisée ?

Ce sont les services fiscaux qui nous fournissent les recettes de cette taxe et on peut penser qu'il y a eu des fermetures de commerce et/ou des baisses d'activités.

	Budgétisé 2019 en €	Réalisé 2019 en €
Fonctionnement-dépenses	5 698 646.93	5 583 314.08
Fonctionnement-recettes	6 795 222.46	6 927 022.66
Total	1 096 575.53	1 343 708.58
Investissement-dépenses	2 338 856.61	1 437 841.40
Investissement-recettes	2 338 856.61	1 558 960.68
Total	0	121 119.28

Le vice-président explique que le prévisionnel d'investissement pour 2020 a été présenté en commission finances et qu'il ne comprend que les projets engagés en 2019 par la CC à savoir : les réhabilitations des ponts, les travaux dans les écoles (Marnay, Recologne et Corcelles-Ferrières), l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs à Emagny, la construction du groupe scolaire et l'accueil de loisirs à Lantenne-Vertière, les travaux d'aménagement des bureaux administratifs à Marnay, l'achat et les travaux du bâtiment industriel rue des vigneron à Marnay, l'achat du terrain rue pont-Charrot à Marnay, les travaux d'aménagement d'une salle d'activités (et les volets roulants) de la MARPA, l'enveloppe d'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCVM pour 40 000 € (2 entreprises),

l'enveloppe d'aide à l'immobilier pour le tourisme pour 20 000 € et le fonds de concours pour les terrains multisports pour 70 000 € (2 terrains programmés).

Pourquoi 70 000 € pour le Fonds de concours sachant que 2 terrains ne représentent qu'une participation maximum de 40 000 € ? Le vice-président en charge des finances répond qu'effectivement 2 terrains sont programmés et 30 000 € sont réservés pour le complexe sportif à Marnay pour lequel la participation a été délibérée en 2019.

Le président informe le conseil que la signature pour le bâtiment industriel aura lieu mi-février en raison des travaux d'assainissement à réaliser préalablement à la vente. Suite à une réunion organisée avec les associations (caddie solidaire et secours populaire), le SYTEVOM et la mairie de Marnay, l'ouverture de la recyclerie est programmée pour fin 2020.

Le président dit que pour la signature du terrain rue pont-Charrot à côté de la MARPA, la signature est prévue pour fin février.

Il n'y a pas d'autre question.

## **2. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020 dans le cadre du budget principal**

Le vice-président en charge des finances explique qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020, les dépenses suivantes :

- Achat de mobilier, matériel et informatique
- Frais d'études
- Frais de travaux sur bâtiments et autres
- Travaux sur les ponts et l'ancienne voie ferrée

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 678 190 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 419 547,5 € (25 % du montant précité).

Il est proposé au conseil de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020 dans le cadre du budget principal pour un montant total de 419 000 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget principal.

<b>Dépenses prévisibles</b>		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2031-020	Frais d'études	38 000
21312-211	Bâtiments scolaires	40 000
21312-212	Bâtiments scolaires	40 000
2135-020	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	15 000
2141-251	Construction sur sol d'autrui-bâtiment public	90 000
21538-90	Autres réseaux	150 000
2183-251	Matériel de bureau et info.	2 000
2183-421	Matériel de bureau et info.	2 000
2183-211	Matériel de bureau et info.	2 000

2183-212	Matériel de bureau et info.	2 000
2183-020	Matériel de bureau et info.	15 000
2184-020	Mobilier	10 000
2184-211	Mobilier	3 000
2184-212	Mobilier	1 000
2188-64	Autres immob. Corporelles	4 000
2188-020	Autres immob. Corporelles	1 000
2188-211	Autres immob. Corporelles	1 000
2188-212	Autres immob. Corporelles	1 000
2188-251	Autres immob. Corporelles	1 000
2188-421	Autres immob. Corporelles	1 000
	Total	419 000

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il n'y a pas de question.

Autorisation votée à l'unanimité

### 3. Présentation du comparatif 2019 du budget annexe Ordures ménagères

*Un tableau représentant le comparatif 2019 du budget annexe Ordures ménagères est diffusé en séance.*

Le vice-président en charge des finances présente l'état comparatif du budget annexe Ordures ménagères 2019 par chapitre.

Incidence du passage OM tous les 15 jours. Un passage supplémentaire en collecte de tri permet de réduire les refus de tri

	Budgétisé 2019 en €	Réalisé 2019 en €
Fonctionnement-dépenses	1 298 039	1 282 388.36
Fonctionnement-recettes	1 484 942.65	1 498 099.53
<b>Total</b>	<b>186 903.65</b>	<b>215 711.47</b>
Investissement-dépenses	64 998.64	54 765.8
Investissement-recettes	317 840.26	316 778.26
<b>Total</b>	<b>252 841.62</b>	<b>262 012.46</b>

Un élu revient sur les tarifs votés pour les professionnels pour 2020 lors du précédent conseil et regrette le manque de débat. Il dit que les comptes ne sont pas si alarmants et regrette une augmentation de 50 % pour les professionnels.

Le vice-président en charge des ordures ménagères répond que lors du vote des tarifs 2019, les professionnels bénéficiaient d'un tarif plus avantageux que les particuliers pour 12 levées à volume de bac équivalent et que l'objectif de cette augmentation était de régulariser cette situation. Le président dit qu'il n'y a pas eu 50 % d'augmentation mais 30 % et rappelle qu'il y a 3 ans, la CC avait été autorisée à remonter de la section d'investissement 200 000 € dans la section de fonctionnement. De plus, un vice-président dit que s'il n'y avait pas l'excédent de fonctionnement de 2018, le budget 2019 serait déficitaire de 10 000 €.

En investissement pour la prévision budgétaire 2020, seuls les travaux pour la recyclerie sont prévus suivant le retour des services de la DDFIP (non reçu à ce jour).

#### 4. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020 dans le cadre du budget annexe : ordures ménagères

Le vice-président en charge des finances explique qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, les dépenses d'achat de matériel divers.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 33 116.64 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 8 279.16 € (25 % du montant précité).

Il est proposé au conseil de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020 pour un montant total de 8 000 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget ordures ménagères.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Dépenses prévisibles		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2188	Autres immob. corporelles	8 000
	Total	8 000

Il n'y a pas de question.

Autorisation votée à l'unanimité

#### 5. Présentation du comparatif 2019 du budget annexe lotissement les Plantes

Un tableau représentant le comparatif 2019 du budget annexe lotissement les Plantes est diffusé en séance.

Le vice-président en charge des finances présente l'état comparatif du budget annexe lotissement les Plantes 2019 par chapitre.

	Budgétisé 2019 en €	Réalisé 2019 en €
Fonctionnement-dépenses	996 224.48	376 119.93
Fonctionnement-recettes	996 224.48	371 139.35
Total	0	-4 980.58
Investissement-dépenses	846 743.9	661 931.3
Investissement-recettes	846 743.9	351 121.95
Total	0	-310 809.35

Il n'y a pas de question.

Le président dit que les travaux sur la ZA vont pouvoir démarrer avant la fin d'année car des solutions ont été trouvées pour les orchidées sauvages présentes sur la zone.

#### 6. Présentations des comparatifs 2019 des budgets annexes : eau, assainissement, affermage eau et assainissement non collectif

Un tableau représentant les comparatifs 2019 des budgets annexes : eau, assainissement, affermage eau et assainissement non collectif sont diffusés en séance.

Le vice-président en charge des finances présente les états comparatifs des budgets annexes : eau, assainissement, affermage eau et assainissement non collectif sur lesquels pour 2019, il n'y a eu ni dépense ni recette de la CCVM. Le SIEVO a repris les budgets correspondants dans le cadre de l'adhésion de la CCVM.

Le budget affermage eau qui concernait que le syndicat de la grande fontaine ne sera pas rouvert en 2020 car il y a eu une négociation avec le fermier pour que le contrat s'arrête en 2019 ce qui a permis une économie de fonctionnement au SIEVO de 60 000 €.

Le président dit que pour les reprises des excédents 2018, une réponse de la préfecture a été faite. Ceux-ci doivent être transférés à la CCVM qui les transfèrera au SIEVO. De plus, cela devrait permettre de maintenir le taux de CIF de la CCVM dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Il faudra donc pour 2020 faire des budgets prévisionnels pour l'eau, l'assainissement et l'assainissement non collectif.

Le président invite les communes à délibérer avant le prochain conseil (24/02 à Jallerange) pour le transfert de leurs excédents.

## **7. Groupement d'achats énergies avec les syndicats d'énergie : proposition de renouvellement de la participation de la CCVM**

Le président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

La loi Climat Energie, votée au Sénat le 26 septembre 2019, fixe un nouveau calendrier de disparition de tarifs réglementés de vente d'énergies pour les consommateurs non domestiques :

- Dans le domaine de la vente de gaz naturel, ce sont la *totalité des tarifs réglementés de vente de gaz naturel* qui seront supprimés au premier jour du treizième mois suivant la publication de la loi.
- Dans le secteur de la vente d'électricité, les structures qui emploient au moins 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros verront la totalité des tarifs réglementés de vente d'électricité disparaître au 31 décembre 2020 (tarifs C5 dit "bleu" et tarifs supérieurs à 36 kVA).

Les huit syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés sur le secteur d'ENEDIS ;
- réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie ;
- simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Naturellement, chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise l'énergie qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Aujourd'hui, les huit syndicats Départementaux d'Energies ont adopté l'acte constitutif régissant le groupement dont le SIEEEN a été désigné coordonnateur ; chacun des syndicats est gestionnaire, sur

son département, de la relation avec les différents membres pour l'aide à la décision, et le cas échéant la collecte des données.

Les délais de procédure des marchés publics obligent les syndicats à solliciter les collectivités dès à présent pour la mise en place des nouvelles consultations pour une fourniture d'énergie à partir de 2021, et ce, afin de répondre au nouveau calendrier de suppression des tarifs réglementés de vente d'énergies.

La CCVM avait adhéré au précédent groupement de commandes pour l'accueil de loisirs à Recologne avec le SIED qui invite les collectivités intéressées à délibérer avant le 28 février 2020 pour bénéficier des prochaines consultations d'achat de gaz naturel ou d'électricité. Les marchés résultants permettront aux membres de bénéficier d'une fourniture d'énergie du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler cette adhésion et d'ajouter d'autres sites de la CC si nécessaire.

Il n'y a pas de question.

Voté à l'unanimité

#### **8. Délibération d'intention en vue du renouvellement du contrat groupe assurance statutaire avec le CDG70**

Il est proposé de confier au Centre de gestion 70 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la CCVM des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Actuellement, la CCVM adhère au contrat groupe du centre de gestion 70. L'assurance SOFAXIS (attributaire du marché) a fixé la cotisation pour la CCVM pour les agents affiliés à la CNRACL (agents fonctionnaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7,04 %.

Voté à l'unanimité

#### **9. Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de pôle scolaire et accueil de loisirs à Lantenne-Vertière : présentation du choix du jury, validation et attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Un diaporama présentant les deux candidats retenus par le jury lors de sa réunion en date du 19 décembre 2019 est diffusé en séance.

Le vice-président en charge du scolaire explique que le jury a souhaité rencontrer les 2 candidats retenus lors de la séance de questions et de négociation qui s'est tenue le 23 janvier 2020.

Il rappelle que les questions posées étaient surtout sur les questions environnementales (matériaux bi-sourcés, photovoltaïque...) et de chauffage (et pour le refroidissement du site), et les aménagements sécuritaires avec les bus. La commune de Lantenne-Vertière participera dans le cadre de ces aménagements extérieurs.

Les architectes ont revu leurs honoraires à la baisse à hauteur de 11 %.

Il est proposé de retenir l'équipe ARCHI+TECH choisie par le jury qui a fait une estimation du cout des travaux (3 735 500 € HT) inférieure à celle du programme (3 870 000 € HT).

Le cout global du projet est estimé (aléas compris) à 4,7 millions d'€ HT et les aides possibles ont été minimisées à environ 62 % avec les sollicitations possibles qui sont des aides de : SYDED, conseil départemental, l'Europe, l'Etat, la région avec Effilogis, voir les mesures compensatoires pour le photovoltaïque et la participation de la commune.

Les projets ont été présentés aux directeurs d'écoles et périscolaires, aux parents d'élèves.

Quel est le cout de location des bungalows ? il y avait une estimation à 55 000 € pour 15 mois. Il faut 3 bungalows. N'a-t-on pas intérêt à acheter les bungalows ? L'architecte doit faire des propositions dans ce cadre-là mais a priori cela semble moins intéressant.

Il est dit que pour le groupement scolaire sur Mercey, il est prévu la fermeture d'une classe pour septembre à Etrabonne et que la mairie de Mercey-le-Grand réhabilite un bâtiment dans lequel il serait possible à l'étage d'y installer durant les travaux une classe ce qui permettrait d'économiser sur la location de bungalows. Le vice-président en charge du scolaire rappelle qu'à Etrabonne, en raison des problèmes rencontrés cela ne sera pas adapté pour l'accueil de maternels en étage. Il dit que s'il est possible d'économiser sur de la location, il faut étudier cette proposition. Dans tous les cas, c'est l'éducation nationale qui donnera ses orientations et qu'il faut aussi résoudre le problème des transports des enfants avec la région.

Un élu de Lantenne-Vertière dit qu'il est important pour le conseil municipal de sa commune de fluidifier les transports durant les temps d'arrivée et de départ des enfants. C'est la raison pour laquelle la commune souhaite aussi participer à l'investissement.

Un élu dit que les taux d'emprunts sont très favorables actuellement et peuvent permettre à la CCVM de mettre en place un projet ambitieux comme celui-là.

Le président dit que le Bureau d'études avait calculé les gains de fonctionnement à hauteur de 70 000 € (par rapport au cout des différents sites éclatés). Il dit que même en prenant en considération la moitié du gain de fonctionnement cela reste important.

Voté à l'unanimité

#### **10. Adhésion de la CCVM au service d'assistance technique de l'eau (SATE) du département de la Haute Saône d'Ingénierie 70 et convention avec le SIEVO pour la facturation de ce service**

Afin de permettre au SIEVO de bénéficier du service du SATE d'Ingénierie70 pour la partie Haute-Saônoise de la CCVM, il est nécessaire que la CCVM y adhère.

Le tarif de ce service est fixé à 0.6 €/habitant auquel on ajoute le cout d'adhésion au pôle eau à 0,10 €/habitant.

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention avec le SIEVO afin que la CCVM puisse facturer cette cotisation au SIEVO.

Le président précise que le fonctionnement proposé est le mêmes que pour le service ADS d'INGENIERIE70 pour les communes du Doubs.

Il n'y a pas de question.

Votés à l'unanimité



### **11. Ponts : avenant pour la sécurisation d'un pont sur Emagny et convention avec la commune d'Emagny pour la facturation du reste à charge**

Pour mémoire, pour la CCVM le cout total de la réhabilitation des ponts est de 188 692.20 € HT (maitrise d'œuvre comprise).

Les subventions ont été sollicitées initialement pour un montant de 200 000 € de dépenses à hauteur de 75 % pour le département de la Haute-Saône (25%), pour le département du Doubs (15%) et de l'Etat (35%).

Il est proposé d'inclure le cout des barrières complémentaires pour la sécurisation d'un pont sur Emagny à hauteur de 3 780 € HT.

La CCVM n'étant pas propriétaire de la portion de la voie ferrée sur Emagny, il est proposé de mettre en place une convention entre la CCVM et la commune d'Emagny afin de facturer à la commune le reste à charge et le reliquat de TVA non pris en charge dans le cadre du FCTVA.

La réception est prévue pour 3 février. Les travaux ont été bien réalisés.

Votés à l'unanimité

### **12. Questions diverses**

Le président dit que le prochain conseil aura lieu le 24 février à Jallerange. Les budgets prévisionnels 2020 seront présentés ainsi que l'étude réalisée par les services de la DDFIP.

Dans le cadre des compétences eau et assainissement, le président invite à nouveau les communes à délibérer avant le prochain conseil (24/02 à Jallerange) pour le transfert de leurs excédents.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h20.